INVESTISSEMENTS DANS LA DESSERTE FORESTIERE

Présentation Appel à Projets 2025

Jeudi 3 avril 2025

Déroulé

9h-10h	**Présentation AAP/échanges**
10h-10h45	**Présentation Euro-pac**
10h50-11h10	**Point commande publique**
11h10-12h10	**Démonstration projet SIG**

Présentation AAP
Sommaire

- Préambule
- Dispositif
- Eligibilité des porteurs de projets
- Eligibilité des projets
- Dépenses éligibles
- Sélection
- Calendrier et circuit de gestion + Réalisation des projets
- Point de vigilance
- Questions / Echange

Préambule

- Géré intégralement par la **Région Grand Est**

  ↳ **partenariat Service forêt-bois/ Service AA Forestier de la DFE (SI)**

- **Cofinancement :** 60% FEADER et 40% RGE
- Appel à projets unique pour l'ensemble du Grand Est : **uniformisation des règles**
- Le dépôt de dossier est entièrement **dématérialisé** via le site https://europac.grandest.fr/
- Cartographie en **format numérique sur SIG**
- Contact : desserteforestiere@grandest.fr

DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

Code couleur site
Agents de Châlons-en-Champagne
Agents de Metz
Agents de Strasbourg

CE=chargé d'études
CM=chargé de mission
CPS=chef de projets stratégiques

Directrice
Anne-Sophie BLONDEL

Assistantes de direction
Maud HAEGELIN
+ poste vacant

Adjoint à la directrice
Guillaume JOLLY

Chef de projets stratégiques transversaux
Juliette VIEL

Service Agriculture

Service Viticulture

Service Alimentation

Service Forêt-bois

Chef de service
Raphaël LAUTH

Xavier COULMIER
Adjoint au chef de service

Benoit ALUZE
CM Amont - Ressources forestières

Alessandra CANO
Assistante

Tom CAQUINEAU
CM Projets transversaux

Claude-Sonia COLLIN
Gestionnaire référente

Sophie ILLY
CM Transformation du bois

Violette NOSELLI
CM Forêts multifonctionnelles et biodiversité

Murielle TEILLET
CE Amont – Récolte

Service Nouvelles valorisations

CONTREPARTIE REGION GRAND EST

Délégation aux fonds européens (DFE)

Directrice : Stéphanie BAILO | Adjointe : Nathalie DESCHAMPS-LETZGUS

Directeur délégué FEDER FSE+ FTJ
Yohan GARDIENNET

Directrice déléguée FEADER
Anne MONASSON | Adjointe : Marie HERTH

Service FEADER Installation
Simon COLNÉ

Service FEADER Développement durable
Cyril TIERCELET

Service FEADER Territoires
Christelle WOLF

Service FEADER Investissements agricoles
Sébastien LÉONARD

Service FEADER Agroalimentaire Forêt
Laurent DENIS

Service Pilotage
Anne MARCHEL-TEXIER

- Pôle administratif et financier
  Aurélie LUDWIG
- Pôle suivi éval FEDER FSE+ FTJ
  Anne MARCHEL-TEXIER
- Pôle suivi éval FEADER : **Outil Europac**
  Rosalie SCHWANNER
- Pôle contrôle interne : **contrôle CSP**
  Julie ADAM
- Pôle valorisation/ **communication**
  Louise BLUM
- Pôle animation territoriale/
  présence Maisons de Région
  Elena SCHIROLI

FINANCEMENT FEADER

SERVICE INSTRUCTEUR

DFE
Service Agroalimentaire et Forestier
(15 agents)

Equipe forêt	
Melek YILMAZ	**Benjamin TOUSSAINT**
Sabine BONNERET	**Bilal BILGIC**
Raphaëlle BINET RAVERA	**Florence BERTHOD**

En gras : instructeurs desserte

Intervention 2023-2027 : Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle

Dispositif 7306A : INVESTISSEMENTS DANS LA DESSERTE FORESTIERE

- **Objectifs de :**
  - Développement de la desserte forestière pour **améliorer la gestion forestière et la mobilisation des bois** dans les forêts du Grand Est
  - Prise en compte de **nouveaux risques naturels** dans le contexte du changement climatique

Calendrier :
1er avril— 30 juin 2025

Financeurs : Région Grand Est et FEADER 2023-2027

desserteforestiere@grandest.fr

- **Type de projets** : investissements dans la desserte forestière en forêt et hors forêt
- Conception des projets réalisée par une **maitrise d'œuvre autorisée**
- **Taux d'aide** : **50%** pour les projets individuels
  80% pour les projets multi partenariaux
- *10 000€* < **dépenses éligibles HT** < *300 000€*

Calendrier :
1er avril— 30 juin 2025

Financeurs : Région Grand Est et FEADER 2023-2027

desserteforestiere@grandest.fr

Eligibilité des porteurs de projets

Porteurs éligibles

- **Les propriétaires privés** (dont indivisions, groupements forestiers, sociétés civiles) **et leurs associations :** associations à but non lucratif, associations loi 1901, associations de droit local
- **Les communes et leurs groupements :** syndicats intercommunaux de gestion forestière (SIGF), commissions syndicales, groupements syndicaux forestiers (GSF)
- **Les établissements publics communaux ou intercommunaux**
- **Les conseils départementaux**
- **Les structures de regroupement :** Organismes de gestion en commun (OGEC), Associations syndicales autorisées (ASA), Associations syndicales libres (ASL), Coopératives forestières
- Les **communes/propriétaires privés** comme **chef de file**

Porteurs inéligibles

- Associations loi 1905
- entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne

Conditions d'éligibilité des projets

PROJET MULTI PARTENARIAUX

- **ASA et ASL** portent par nature des projets multi partenariaux
- **Projet constitué de plusieurs propriétaires forestiers** porté par **un chef de file**

Règles :

✓ Répartition en % de surface d'infrastructure entre propriété principale et propriété(s) secondaires(s) : **80/20**

✓ Eligibilité d'une propriété secondaire **non contiguë :**

400m de débardage max de la desserte existante ou à créer

Surfaces infrastructures =
surface route + places + surface piste

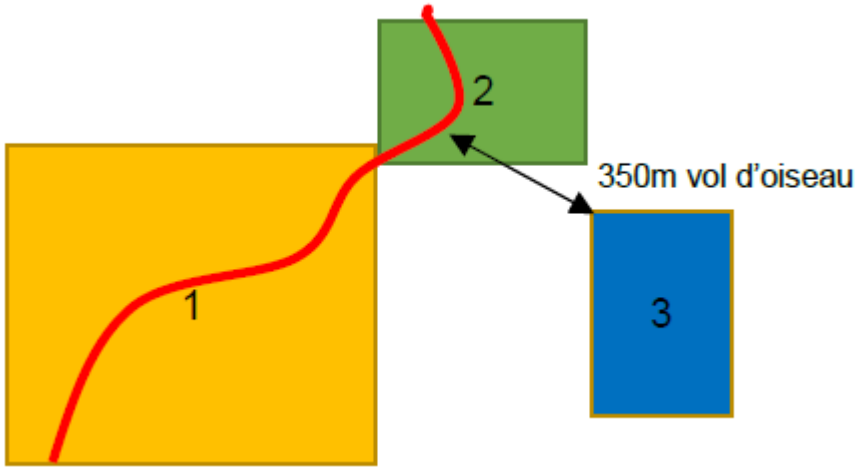

Conditions d'éligibilité des projets

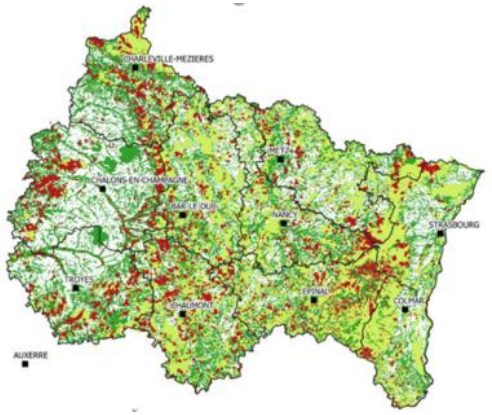

- ✓ Localisation des infrastructures créées **en Région Grand Est**
- ✓ **Document de gestion durable des forêts :**
  - pour le porteur de projet : couverture 100% de la propriété
  - Pour les propriétaires secondaires : couverture 2/3 de la surface forestière
  - Cas des ASA : 2/3 de la surface en excluant les parcelles de 4ha et moins
- ✓ **Autorisations réglementaires liées au projet** (EE, Loi sur l'eau, N2000, raccordement voie publique, etc…)

→ **A la demande d'aide : dépôt demande d'autorisation auprès de l'organisme compétent.**
Avant comité de sélection : fournir autorisation

Dépenses éligibles

Les nouveautés

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS :

- Infrastructures **empierrées** privilégiées
- Aire de croisement aux **normes DFCI**
- **Mise au gabarit** : largeur initiale bande de roulement 2,90m et élargissement de minimum 1m
- **Résorption de point noir** : plafonnée à 50% du coût total HT des dépenses éligibles plafonnées des travaux

Description de l'état initial : étayer les dépenses de travaux dans l'annexe A

EQUIPEMENT : système de fermeture DFCI des barrières

Exemple d'un cadenas pompier clé triangle

Dépenses éligibles

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

euro-pac

ANNEXE A : ETAT INITIAL

Annexe à déposer sur https://europac.grandest.fr/

Une description avec justificatif(s) visuel(s) de la situation existante par nature de dépense prévisionnelle est à fournir selon les règles suivantes :

- 3 photographies/km pour les cas suivants :
  - Création de route sur desserte en terrain naturel
  - Mise au gabarit : photographie avec ruban mesurant la largeur initiale de la bande de roulement.
- Un profil altimétrique pour justifier de la pente (>10%)
- Toute photographie probante pour justifier d'un point noir spécifique.

N.B. :
Les tableaux peuvent être multipliés autant de fois que nécessaire.
Il est conseillé d'intégrer ce fichier en format PDF pour réduire sa taille avant intégration dans Euro-pac.

FOCUS : HORS FORÊT/EN FORÊT

Est considérée comme interne au massif forestier, une voirie ou un tronçon de voirie, bordée directement par ces parcelles boisées sur un de ses côtés au moins.

Les travaux hors forêt sont éligibles dans la limite de 40% du coût total HT des dépenses éligibles plafonnées des travaux.

Coût portion hors forêt = ouvrage d'art + route
45% du coût total du projet

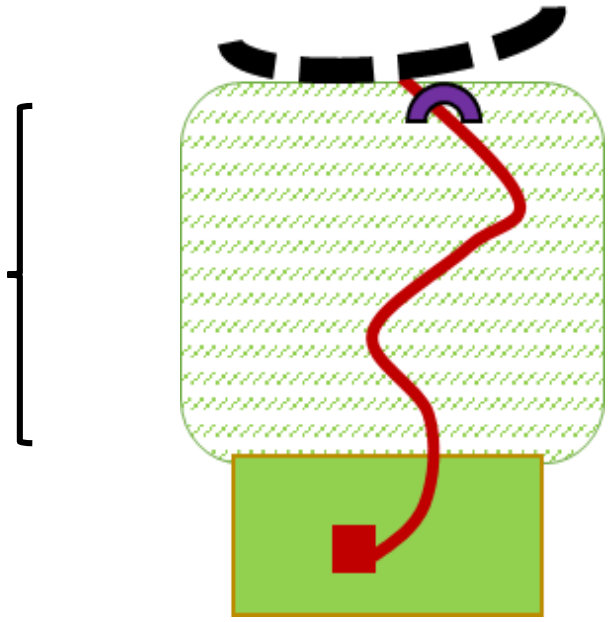

→ Assiette éligible retenue incluant les dépenses hors forêt =
95% du total des dépenses éligibles plafonnées des travaux.

Dépenses éligibles

SAISIE SUR EXCEL (Annexe B) ET SUR PROJET SIG

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES DU COUT DES TRAVAUX - EN FORET

Tronçon n°1	*Les cellules blanches sont à compléter, le cas échéant*				UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT TOTAL HT
	TERRASSEMENT							
	Dessouchage et nivellement de l'emprise de la route				m²			- €
	Dessouchage, remblai, déblai de l'emprise de la piste				m²			- €
	Décapage, nivellement, décaissement de la chaussée (surface = celle de l'empierrement) et entrées de parcelle				m²			- €
	Décapage, nivellement, décaissement des places de retournement (surface = celle de l'empierrement)				m²			- €
	Décapage, nivellement, décaissement des places de dépôt (surface = celle de l'empierrement)				m²			- €
	Décapage, nivellement, décaissement surlargeur (surface = celle de l'empierrement)				m²			- €
	Purges décaissement				m²			- €
	Autres à préciser :							- €
							SOUS TOTAL	- €
	ASSAINISSEMENT							
	Création de fossés				ml			- €
	Reprofilage de fossé				ml			- €
	Fourniture et pose de voies d'eau				ml			- €
	Passage busé : préciser le diamètre =				ml			- €
	Passage busé : préciser le diamètre =				ml			- €
	Passage à gué				ml			- €
	Pont cadre : préciser les dimensions =				u			- €
	Tête d'aqueduc : préciser le diamètre =				u			- €
	Mare de décantation							- €
	Ouvrage d'art à préciser :				u			- €
	Point noir à préciser :				m²			- €
	Point noir à préciser :				m²			- €
	Autre à préciser :				m²			- €
							SOUS TOTAL	- €
	EMPIERREMENT	**Matériau**	**Longueur (ml)**	**Epaisseur compactée**	**Surface (m²)**			
	Géotextile/géogrille							- €
	1 ère couche route							- €
	1 ère couche place de retournement							- €
	1 ère couche place de dépôt							- €
	1 ère couche surlageur							- €
	Point noir à préciser :							- €
							SOUS TOTAL	- €
	COUCHE DE FERMETURE							

Dépenses éligibles

SAISIE SUR EXCEL (Annexe B) ET SUR PROJET SIG

Annexe B : Descriptif détaillé et dépenses prévisionnelles du projet

DEPENSES DE TRAVAUX

Nombre total de tronçon(s)	

Exemple en cellules grisées

TYPE DE TRAVAUX Selectionner les postes dans la liste déroulante	Hors forêt/ En forêt	Numéro de tronçon (en correspondance avec le SIG)	Tronçon sur commune sur plateaux calcaires (cf annexe 3)	Ouvrage d'art (Nombre d'unité)	Largeur d'emprise (m)	Longueur (ml)	Largeur bande de roulement ou piste (m)	Uniquement pour la mise au gabarit : Largeur initiale de la bande de roulement	Surface (m²)	Prix unitaire/ml ou m² (€)	Montant prévisionnel HT par poste (€)
Création route (ml)	*OUI*	*1*	*NON*		*10,00*	*500,00*	*4,00*		*2000,00*	*100,00*	*50 000,00 €*
Mise au gabarit route (ml)	*OUI*	*2*	*NON*		*10,00*	*100,00*	*4,00*	*2,80*	*400,00*	*40,00*	*4 000,00 €*
Ouvrage d'art (u)	*NON*	*3*	*NON*	*1,00*							*30 000,00 €*
TOTAUX				0,00		0,00			- €		- €

TOTAUX PAR TYPE DE TRAVAUX (création route, piste,...)	Montant prévisionnel HT (€)
Création route	- €
Mise au gabarit route	- €
Création places	- €
Création piste	- €
Ouvrage d'art	- €
Points noirs	- €
TOTAL	- €

Dépenses éligibles

SAISIE SUR EXCEL (Annexe B) ET SUR PROJET SIG

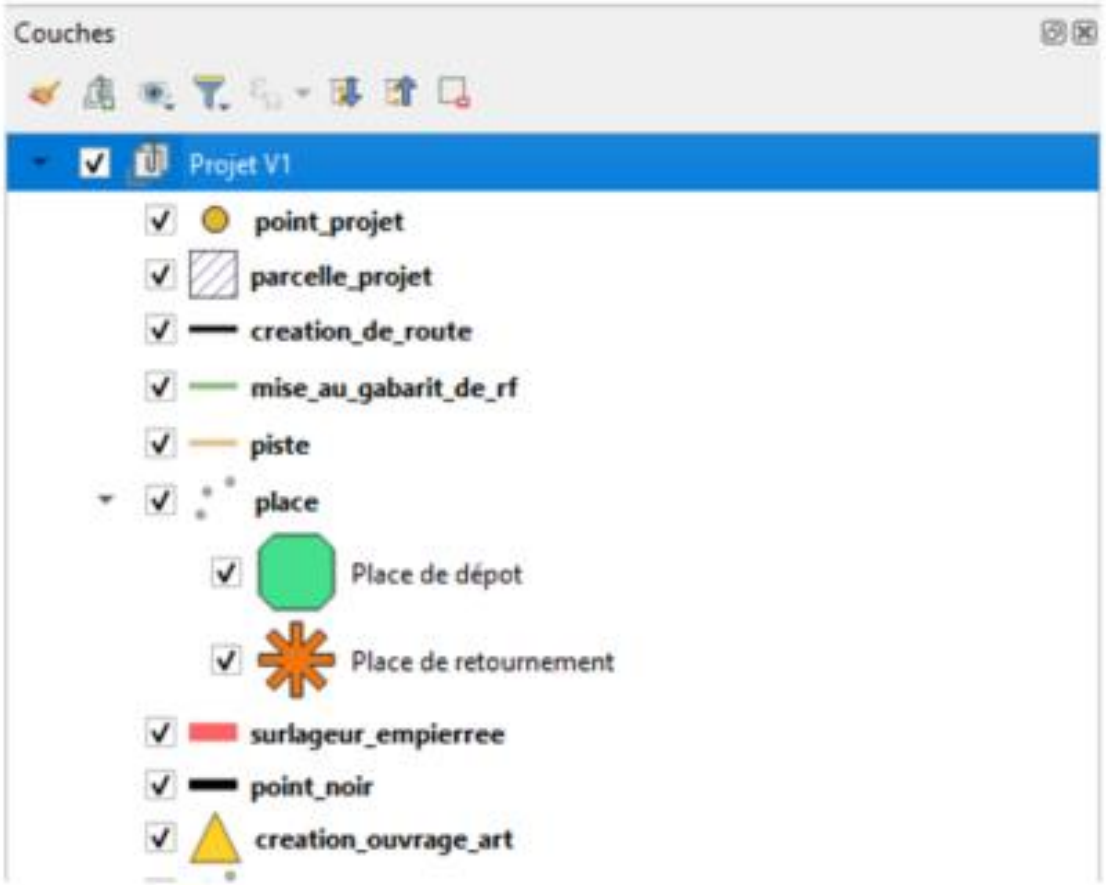

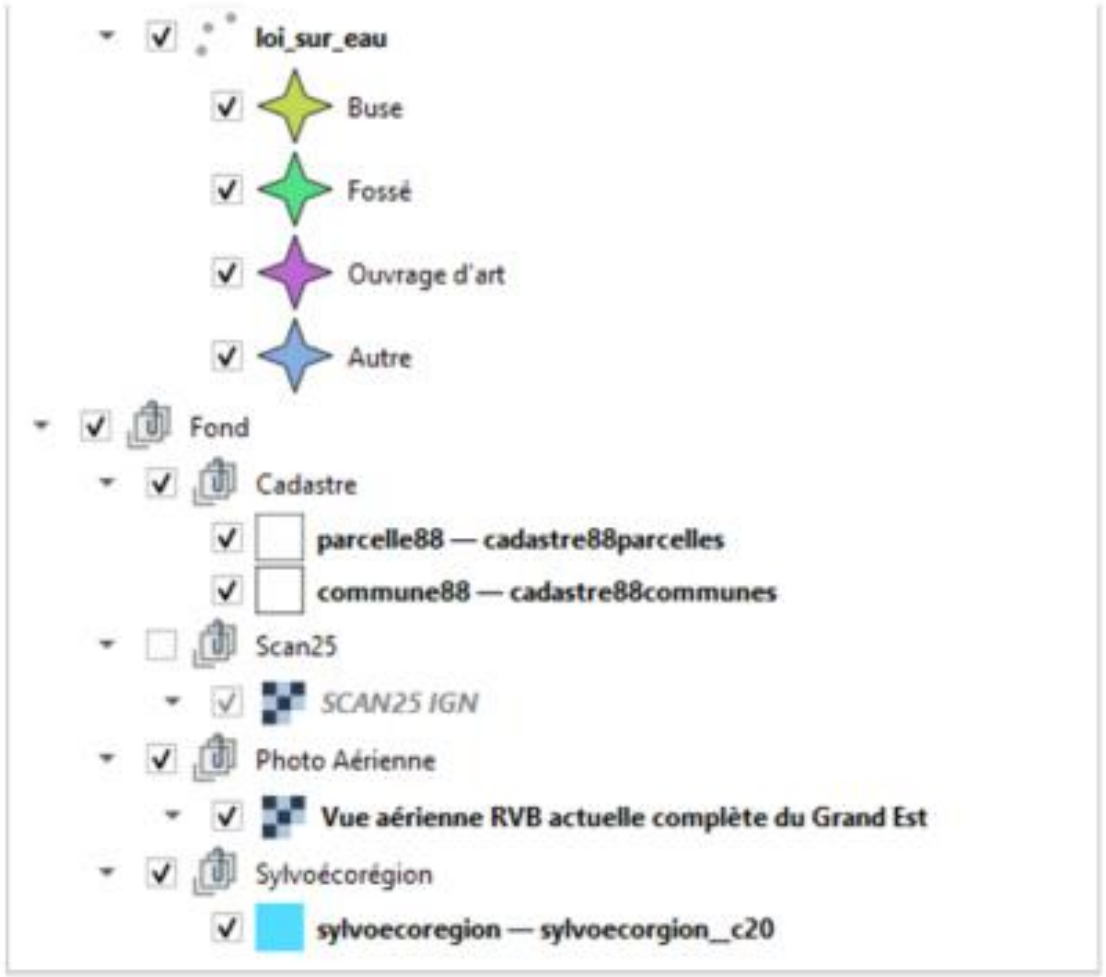

Dépenses éligibles

COÛTS ET PLAFONDS

Travaux :

Coût projet et type de dépense	Montant au ml Création des routes forestières	Montant au ml des mises au gabarit	Montant au m² des places de retournement/ dépôt/surlargeur empierrées	Montant unitaire moyen des ouvrages d'art	Montant moyen au m² des points noirs sans ouvrage	Montant moyen des pistes au ml
Moyenne des coûts 2021 - 2022	68,08 €	40,87 €	18,10 €	17 718,50 €	60,32 €	6,77 €
Coût plafond pour cet AAP	**100 €/ml** hors plateaux calcaires **60€/ml** en zone de Plateaux calcaires (cf point 3.2)	**40€/ml**	**30 €/m²**	**30 000 €/ unité** (idem RDR3)	**100 €/m²**	**10€/ml**

Cf fond de carte dans projet SIG : sylvo écorégion « Plateau calcaire du Nord Est C20 »

Maîtrise d'œuvre :

dans la limite de 10% du total éligible HT des travaux

CALENDRIER ET CIRCUIT DE GESTION

Dates dépôt des demandes d'aides

	Sous réserve de disponibilité des crédits régionaux (engagement 2025)
Ouverture des dépôts des dossiers	**1er avril 2025**
Clôture des dépôts des dossiers (date de dépôt sur euro-pac)	**30 juin 2025**

- **Dépôt** dématérialisé sur https://europac.grandest.fr/ : accusé de réception avec date de **début d'éligibilité** ⚠
- Fin de travaux : délai max de paiement de la dernière facture = **31 décembre 2027**
- Dépôt max DDP = **30 juin 2028**
  - production carte numérique en format SIG du rendu final

Points de vigilance

DEPENSES DE MO/TRAVAUX :

- Aucune dépense (hors frais de maitrise d'oeuvre) ne **doit être engagée avant la date de l'AR** : pas de signature de devis, pas de versement d'acompte, etc.
  - ➢ Marché public : dépense engagée à compter de la **date de signature de l'acte d'engagement**

- **Nombre de devis comparatifs à fournir pour porteur privé et public (hors MAPA)**
  Si la dépense est inférieure à 5000 € : 1 pièce
  Si la dépense est comprise entre 5000 et 90 000 € : 2 pièces
  Si la dépense est supérieure à 90 000 € : 3 pièces

Points de vigilance

CONDITION D'ELIGIBILITE et ENGAGEMENT :

Document de gestion durable valide **SANS DISCONTINUITE** du dépôt de la demande d'aide (ou avant comité de sélection) jusqu'à **3 ans à compter du dépôt de la DDP**.

MODIFICATION DE PROJET :

Le **porteur de projet doit informer le SI de toute modification du porteur et du projet** au plus tard au moment du dépôt de sa DDP

SÉLECTION

- **Note minimale de 15 points/50** pour être sélectionné
- La sélection a pour but de mettre en valeur :
  - **Nature de l'investissement**
  - **Caractère multi partenarial du projet**
  - **Caractéristiques techniques**
  - **Certification forestière**
  - **Volume de bois prévisionnel sur 5 ans**

Critères de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Points	Max par item
Nature de l'investissement ***(si plusieurs dépenses, ne retenir que la note maximale)***	Création et mise au gabarit d'une route forestière : - *avec continuité au réseau de routes départementales ou nationales et deux extrémités de sortie* - *avec continuité au réseau de routes départementales ou nationales et une sortie* - *avec continuité à un réseau de dessertes préexistant*	20 10 5	**20**
	Création de place(s) de dépôt ou de retournement	5	
	Résorption de point noir (avec ou sans ouvrage)	5	
Caractère multipartenarial du dossier	Projet individuel Projet multipartenarial : - *2 partenaires* - *3 à 5 partenaires* - *plus de 5 partenaires*	0 3 5 10	**10**
Caractéristiques techniques	Infrastructures du projet (mise au gabarit et création) : - en terrain naturel - avec empierrement	 0 5	**5**
Certification forestière	Projet individuel : *- avec certification forestière PEFC ou FSC* *- sans certification forestière* Projet multipartenarial : *- avec 100 % des propriétés forestières certifiées (en nombre)* *- avec 51 à 99 % des propriétés forestières certifiées (en nombre)* *- avec 1 à 50 % des propriétés forestières certifiées (en nombre)* *- sans certification forestière*	 5 0 5 3 2 0	**5**
Volume mobilisé	Volume mobilisable prévisionnel sur 5 ans en accord avec le DGD : *- Supérieur à 2000m3* *- entre 1000 et 2000 m3*	 10 5	**10**
Points nécessaires à l'éligibilité :		**15**	**50**

Questions / temps d'échange

1. Pour la résorption de points noirs, l'appréciation de la surface en m² concerne-t-elle la surface réellement travaillée, ou bien l'emprise globale du secteur concerné par le chantier ?

Elle concerne la surface réellement travaillée, mais comme pour la création de route par exemple, les travaux concernant la surface d'emprise peuvent être pris en compte (dessouchage, nivellement, fossé, etc…), dans la limite du coût plafond des points noirs : 100€/m².

2. Les opérations concernant les chemins ruraux sont-elles éligibles ? Non, elles ne sont pas éligibles

3. Un dossier conjoint entre une collectivité et une ASA est-il éligible ? Oui, la configuration est possible sous réserve de respecter les règles de l'AAP.

Questions / temps d'échange

4. Est-il possible, au niveau de la mise au gabarit, d'intégrer les travaux sur des tronçons de route existante, nécessitant la reprise du corps de chaussée, suite à des déformations importantes (notamment suite aux conditions climatiques sur certains types de sols) nécessitant des purges ? Ce type de travaux était pris en compte sur les anciens dossiers (il s'agit de travaux intervenant sur le renforcement du corps de chaussée).

Sur un projet de mise au gabarit, des résorptions de point noir spécifique de type renforcement de portance seraient éligibles, sur argumentaire (+justificatifs visuels) et dans la limite de 50% du coût total plafonné des travaux.

UNION EUROPÉENNE

La Région Grand Est

BE EUROPE EN GRAND EST

Merci pour votre attention

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
+33 (0)3 26 70 31 31

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01
+33 (0)3 87 33 60 00